

**Nombre de conseillers**  
En exercice : 29  
Quorum : 15  
Présents : 16  
Votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

**Date de la convocation** : 17 septembre 2025

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Présents** : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, André PUGIN, B. MARQUET, I. SAGE, G. SUATON, J-L. MAULET, P. SAUVAGET, C. PEGUET, J-L. LACHENAL, J-P. PETRONIN, G. GAUTHIER, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

**Procurations** : MM. N. SEMLAL à S. LE MOAL, S. JAVOGUES à É. BOUCHET, V. JACQUEMOUD à Lucas PUGIN, P. VIDONNE à G. SUATON, C. MEYNET à B. MARQUET, F. CONTAT à J-L. LACHENAL et T. GAL à G. GAUTHIER

**Excusé** : MM. S. BIOLLUZ et D. EISACK

**Absents** : MM. R. DIAKHATÉ, A. MIZZI, S. MILLOT-FEUGIER et P. BARON

**Secrétaire de séance** : M. J-L. LACHENAL

## 2025DELIB088 ADMISSION EN NON VALEURS DES PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

7.1 Décisions budgétaires

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2541-12- 9° ;

**Considérant** que, dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, Madame Emmanuelle DEMONET, Comptable public, a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont notamment et dont le seuil de poursuite n'est pas atteint ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2541-12- 9° ;

**Considérant** le tableau détaillant les recettes irrécouvrables, d'un montant total de 1 866,38 € ;

**Considérant** que les recettes à admettre en non-valeur concernent les titres suivants :

Répartition par tiers :

Personne physique - Particulier	40 pièces pour 1 810,86 €
Personne inconnue	1 pièce pour 55,52 €

Répartition par objet :

Prestations enfance jeunesse (cantine, accueils péri et extrascolaire)	53 pièces pour 1 866,38 €
---	---------------------------

Ayant entendu Monsieur Éric BOUCHET, Maire-adjoint délégué aux finances,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Article 1 :** **Accepte** l'admission en non-valeur des divers produits irrécouvrables conformément au tableau annexé à la présente d'un montant de 1 866,38 € ;

**Article 2 :** **Précise** que la dépense correspondante sera imputée pour l'exercice 2025 au compte 6541 pour un montant de 1 866,38 € ;

**Article 3 :** **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

**Article 4 :** **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Jean-Luc LACHENAL

Le Maire



Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 30 SEP. 2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.